

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
6 septembre 2023 à 20h30

Le six septembre deux mil vingt et trois à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Aurore BOURGEOIS, Christèle BOLLENGIER, Catherine LEFFRAY, Valérie LEBRUN, Aurélie LEVEQUE, Estelle PAPIN et Céline ZUCHETTO. Messieurs Bruno DIGUER, Luc GESBERT, Maxime MONNIER, Jocelin PLANCHE et Pascal SIMONET
<u>Absents excusés</u>	Monsieur Jean-Luc DELANOE a donné procuration à Madame Marina RICHARD
<u>Absents</u>	Madame Anne-Lise BOSCHER
<u>Secrétaire de séance</u>	Monsieur Bruno CORBIN

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023
- 2) Décisions du Maire
- 3) Avancement de grade
- 4) Création d'emplois permanents pour avancement de grade
- 5) Mise à jour du tableau des effectifs
- 6) Budget Principal : Décision modificative n°1
- 7) Créances éteintes
- 8) Subvention Terrain foot à 5
- 9) Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés Axione
- 10) Avenant à la convention de création d'un service commun « communication » avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- 11) Convention Groupement de commandes « logiciels Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Portail Familles » avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- 12) Droit de préemption urbain
- 13) Divers

1) Approbation du procès-verbal du 22 mai 2023

Monsieur le Maire reprend le procès-verbal du 22 mai 2023, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Décision n°2023-015 : non exercé son droit de préemption sur la parcelle des sections AA 165 située rue de l'Union

Décision n°2023-016 : non exercé son droit de préemption sur la parcelle des sections AA 93 située rue des Chardonnerets

Décision n°2023-017 : Cimetière communal - Caveurne - n°14

Décision n°2023-018 : Cimetière communal - Columbarium - n°36

3) Avancement de grade

Délibération n°2023-048

Le Maire donne la parole à Pascal SIMONET élu référent des ressources humaines il rappelle à l'assemblée que lors du précédent conseil municipal en date du 22 mai 2023, il a été déterminé l'avancement de grade pour 4 agents.

L'un de ces agents est sur deux grades adjoint technique et adjoint d'animation.

L'agent est passé au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2023 vu le tableau d'avancement reçu par le Centre de Gestion, mais pas d'avancement pour le grade d'animation car celui-ci n'apparaissait pas.

Cependant, il y a eu une erreur avec le logiciel de calcul des avancements de grade du Centre de Gestion. Cet agent peut bénéficier de cet avancement également sur le poste d'animation.

C'est pourquoi, il est proposé l'avancement de grade adjoint d'animation principal 2^{ème} classe rétroactif au 1^{er} juin 2023 afin que cela n'impacte pas la carrière de l'agent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

4) Création emplois permanents pour avancement de grade

Délibération n°2023-049

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois :

- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service, de 14.26/35^{ème},

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

5) Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n°2023-050

Afin de tenir compte des créations et modifications de poste, le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Postes	Effectifs budgétaires actualisés	Effectifs pourvus	Temps hebdo.
ADMINISTRATIF			
Attaché	1	1	35h <i>pourvu</i>
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	35h <i>pourvu</i>
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0	35h (x2)
Adjoint administratif	1	1	35h <i>pourvu</i>
TECHNIQUE			

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	3	35h (x3) 2 pourvu 31.65 pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	2	28h pourvu 31.65h 35h 20.74 pourvu
Adjoint technique	9	7	20.74h 27.46h 35h (x3) 2 pourvu 33.78h pourvu 17.33h 8h (x2) 2 pourvu 28.44h pourvu 18.23 pourvu
Apprenti Cuisine	1	0	35h
CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	28h00 pourvu
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	1	28h00 35h pourvu
Adjoint du patrimoine	3	0	35h 10.5h (x2)
ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2	2	35h pourvu 14.26h pourvu
Adjoint d'animation	3	0	14.26h 5h (x2)
ASTEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	34.87h
EFFECTIF TOTAL	29	20	

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs

6) Budget Principal : Décision modificative n°1

Délibération n°2023-051

Monsieur le Maire informe qu'il faut prendre une décision modificative pour le budget principal pour le paiement des factures de la salle de tennis.

Il est proposé de faire l'opération suivante :

Recette d'investissement

Article 1321 - Etat et établissements nationaux : + 16 382.00 €

Dépenses d'investissement

Article 21538 - Autres réseaux + 16 382.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

7) Créances éteintes

Délibération n°2023-052

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances exposées dans le bordereau de situation du comptable public arrêté à la date du 13 juillet 2023.

Il s'agit de créances datant de 2022 dont le recouvrement n'est pas possible (effacement des dettes). La déclaration des dettes auprès du mandataire a été effectuée. Etant donné que la clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée (17/01/2023), aucune poursuite n'est désormais possible.

Le montant total de ces créances éteintes, soit 805.93€, sera imputé au chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » ; article 6542 : « Créances éteintes » sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'éteindre la créance susvisée.

8) Subvention Terrain foot à 5

Délibération n°2023-053

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane LANGLAIS et Pascal SIMONET qui ont travaillé sur le projet.

L'association de foot a sollicité la commune car il y a une baisse conséquente d'adhérent. Il aimerait avoir un terrain synthétique afin de permettre une diversité d'activité et de nouveaux adhérents. Pascal rajoute que ce terrain permettrait de faire leurs entraînements sur ce terrain, développer le foot féminin et la mise à disposition des écoles.

Stéphane et Pascal ont expliqué à l'association que s'il n'y avait pas de subvention il n'y aurait pas de projet.

Afin de procéder à différentes demandes de subventions pour la création d'un terrain Foot 5, Monsieur le Maire propose un plan de financement et sollicite l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant HT
Maître d'ouvrage	20 %	32 239.97 €
DETR	20 %	32 239.97 €
FAFA	18.61 %	30 000 €
Agence Nationale des Sports	41.39 %	66 720.61 €
TOTAL	100 %	161 199.84 €

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs présentés ci-dessous,
- atteste de l'inscription du projet au prochain budget,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser l'opération.

Le projet ne verra le jour que si toutes les subventions sont accordées.

9) Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés

Délibération n°2023-054

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion à laquelle il a assisté avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type « LoraWAN » ou « LoRa » (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTHEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (bâtir LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Etival-lès-Le-Mans semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait la salle polyvalente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de la salle polyvalente
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau
- Charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

**10) Avenant à la convention de création d'un service commun
« communication » avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe**

Délibération n°2023-055

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 22 juin 2023 intégrant l'entrée du SIDERM au service commun communication ;

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant à la convention initiale de création d'un service commun communication avec la communauté de communes après l'entrée du SIDERM au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

**11) Convention au groupement de commandes « logiciels Petite Enfance,
Enfance, Jeunesse et Portail Familles » avec la Communauté de
Communes du Val de Sarthe**

Délibération n°2023-056

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public « d'acquisition, maintenance formation de logiciel métiers petite enfance, enfance, jeunesse et portail familles » en remplacement du logiciel actuel Abélium qui va prendre fin en 2024 et qui ne sera pas actualisé.

La Communauté de Communes coordinateur du marché public prend à sa charge les frais de publicité du marché et ne facture pas de frais de gestion aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix, d'adhérer au groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Marina RICHARD est désignée pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres.

12) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 626m², situés 6 rue Victor Hugo (parcelle AB 108) demande déposée le 31 juillet 2023.

Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle.

13) Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

La séance est levée à 21h40.

Emmanuel FRANCO, Maire	Bruno CORBIN, secrétaire de séance
	